ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe générale sur les activités polluantes

Question écrite n° 54964

Texte de la question

M. Jean Rigaud attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les inquiétudes des industries textiles relatives à l'extension de la taxe générale sur les activités polluantes aux consommations intermédiaires d'énergie des entreprises. Cette taxe, qui va s'appliquer à partir du 1er janvier 2001, s'ajoutera à la forte hausse des prix de l'énergie et aura des conséquences sur les coûts de production dans un secteur particulièrement exposé à la concurrence. Il lui demande de bien vouloir lui communiquer les dispositions qu'il souhaite prendre pour maintenir la compétitivité des entreprises et, par là-même, le niveau des emplois dans ce secteur industriel.

Texte de la réponse

L'extension de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) aux consommations intermédiaires de certains produits énergétiques, présentée en loi de finances rectificative pour 2000, répondait à la volonté du Gouvernement d'inciter les acteurs économiques à s'engager dans une démarche environnementale raisonnée. La finalité d'une telle mesure était de permettre une réduction conséquente des émissions de gaz carbonique en incitant les redevables de la taxe à mieux maîtriser leurs consommations d'énergie. Le Gouvernement poursuivra la démarche entreprise dans le cadre du plan national de lutte contre l'effet de serre afin de respecter nos engagements internationaux. Un nouveau dispositif tenant compte de la décision du Conseil constitutionnel sera proposé.

Données clés

Auteur : M. Jean Rigaud
Circonscription : Rhône (5e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 54964
Rubrique : Impôts et taxes
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6926
Réponse publiée le : 30 juillet 2001, page 4391